

Avis

**relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques
 et fiches techniques correspondantes**

Numéro d'avis : 2023-CERIB-004

Date de l'avis : 31 mars 2023

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de l'agrément	RIKUTEC France 107 rue de Phalsbourg 67320 Drulingen			
Dénomination commerciale	Gamme ACTICLEVER modèle AT 122	Gamme ACTICLEVER 122 modèle 6 EH	Gamme ACTICLEVER modèle 25-25 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 9 EH
Capacité de traitement	6 Équivalents-Habitants		9 Équivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2018-007-ext01	2018-007-mod01-ext01	2018-007-ext02	2018-007-mod01-ext02
Historique	Modèle extrapolé en 2018	Modèle renommé en 2022	Modèle extrapolé en 2018	Modèle renommé en 2022

Titulaire de l'agrément	RIKUTEC France 107 rue de Phalsbourg 67320 Drulingen			
Dénomination commerciale	Gamme ACTICLEVER modèle 40-40 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 13 EH	Gamme ACTICLEVER modèle 50-50 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 15 EH
Capacité de traitement	13 Équivalents-Habitants		15 Équivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2018-007-ext03	2018-007-mod01-ext03	2018-007-ext04	2018-007-mod01-ext04
Historique	Modèle extrapolé en 2018	Modèle renommé en 2022	Modèle extrapolé en 2018	Modèle renommé en 2022

Cet avis remplace l'avis NOR : SSAP2017554V publié au Journal officiel du 19 septembre 2020 ; édition électronique, texte n° 108.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*ACTICLEVER® – Gamme 122, 185 – Modèles de 6 EH, 9 EH jusqu'à 15 EH – Livret de l'utilisateur*, 27 mars 2023, 56 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée aux gammes de dispositifs de traitement agréés ACTICLEVER 122, modèle 6 EH et ACTICLEVER 185, modèles 9 EH, 13 EH et 15 EH

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	microstations à culture libre aérée (boue activée fonctionnant selon le procédé SBR : <i>Sequencing Batch Reactor</i>)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 2 compartiments aérobies pour le traitement
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - surpresseur - automate de commande de l'aération et des pompes par injection d'air avec afficheur (programmation et alarme) - vanne flottante avec sonde de niveau - aérateurs à membrane micro perforée - pompe par injection d'air pour l'évacuation des eaux traitées - pompe par injection d'air pour le rinçage du tube d'évacuation des eaux traitées

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % des volumes utiles cumulés des deux compartiments de la cuve (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air au niveau de la sortie (compartiments aérobies).

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		Gamme ACTICLEVER modèle AT 122	Gamme ACTICLEVER 122 modèle 6 EH	Gamme ACTICLEVER modèle 25-25 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 9 EH
Capacité de traitement		6 EH		9 EH	
Numéro national d'agrément		2018-007-ext01	2018-007-mod01-ext01	2018-007-ext02	2018-007-mod01-ext02
Cuve	Nombre	1		1	
	Forme	cylindrique à axe horizontal		parallélépipédique	
	Matériau	polyéthylène			
2 compartiments aérobies	Hauteur utile (cm)	100 - 118		99 - 117	
	Volume utile (m ³)	2 x 1,52		2 x 2,13	
	Surface utile (m ²)	2 x 1,65		2 x 2,16	
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction exprimée en hauteur cumulée dans les 2 compartiments (cm) (obtenue en additionnant les mesures de hauteurs de boue dans les 2 compartiments)	70		60	
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	8		8	
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	75 à 200 mbar		120 à 200 mbar	
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)		80		60	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		oui		oui	

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		Gamme ACTICLEVER modèle 40-40 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 13 EH	Gamme ACTICLEVER modèle 50-50 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 15 EH
Capacité de traitement		13 EH		15 EH	
Numéro national d'agrément		2018-007-ext03	2018-007-mod01-ext03	2018-007-ext04	2018-007-mod01-ext04
Cuve	1	1		1	
	Forme	parallélépipédique			
	Matériau	polyéthylène			
2 compartiments aérobies	Hauteur utile (cm)	99 - 117		96 - 114	
	Volume utile (m ³)	2 x 3,13		2 x 3,63	
	Surface utile (m ²)	2 x 3,15		2 x 3,77	
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction exprimée en hauteur cumulée dans les 2 compartiments (cm) (obtenue en additionnant les mesures de hauteurs de boue dans les 2 compartiments)	60		60	
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	8		8	
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	200 à 200 mbar		200 à 200 mbar	
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)		60		60	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		oui		oui	